

Concession Mégacité – Compléments d'information sur la procédure

1. Description des prestations

L'activité du concessionnaire consistera en :

- La conception et la construction d'une halle modulaire de 5000 à 8000 m² destinée aux foires, salons, expositions et congrès comprenant un office restauration ainsi que la rénovation des espaces actuels. Amiens Métropole versera au concessionnaire une subvention d'équipement plafonnée à 70% du coût total des investissements
- Une activité principale devant représenter au minimum 70% du chiffre d'affaires annuels du concessionnaire correspondant à l'exploitation et la gestion du centre d'expositions et de congrès MegaCité :
 - o La gestion et l'entretien des espaces ;
 - o L'accueil et l'organisation de congrès, séminaires et conventions, foires, salons et expositions, événements à caractère économique et touristique permettant de développer le tourisme d'affaires et l'attractivité économique d'Amiens Métropole ;
 - o L'accueil et l'organisation d'événements à caractère social, sportif, culturel ou autre permettant de développer l'attractivité d'Amiens Métropole. Cette activité ne pourra pas dépasser 30 % du chiffre d'affaires généré par l'activité principale ;
 - o La gestion du bar, du restaurant et des cuisines pour les prestations de pauses café, cocktails, repas liés à l'organisation d'événements ;
 - o Les prestations de services associés (aménagement d'espaces, location de matériel et d'équipements liés à l'organisation des événements, réalisation de stands, animation, sonorisation, communication, commercialisation, réservation, gestion des flux, Gardiennage...) ;
 - o La facturation et le recouvrement des tarifs de MegaCité fixés auprès des usagers ;
 - o La gestion des retards de paiement et des impayés ;
 - o La promotion et la commercialisation du centre d'exposition et de congrès MegaCité, via :
 - Toutes actions de promotion et de communication du centre d'exposition et de Congrès MegaCité afin de développer le tourisme d'affaires et l'attractivité économique d'Amiens Métropole ;
 - L'optimisation des événements existants et dans la mesure du possible création de nouveaux événements à caractère économique et touristique permettant de développer le tourisme d'affaires et l'attractivité économique d'Amiens Métropole ;
 - L'obtention de référencements nationaux et internationaux de MegaCité ;
 - Toutes actions de marketing visant à développer l'activité du centre d'exposition et de congrès MegaCité ;
 - La mise en place de partenariat et de collaboration avec les professionnels locaux du tourisme d'affaires institutionnels ou non ;
 - o L'entretien, la maintenance des bâtiments et le renouvellement et la réparation des équipements, du matériel, du mobilier et des aires extérieures, l'entretien et la maintenance des équipements spécifiques et de sécurité ;
- Une activité secondaire devant représenter au maximum 30% du chiffre d'affaires annuel du concessionnaire hors organisation de manifestations à forte retombées économiques et médiatiques. Cette activité secondaire porte sur l'organisation de manifestations hors site, à l'exception des prestations intellectuelles qui sont exclues de l'objet du contrat.

En option, l'exploitation des espaces mutualisés du quai de l'innovation (organisation d'événements d'entreprises, de séminaires, de réunions, de formation, d'événements privés, location de salles...) et toutes les prestations associées.

2. Pièces à fournir par les candidats

Le dossier de candidature comprend l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessous. Il est déposé par voie électronique à l'adresse suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

Pièces à fournir :

- **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**

Le candidat produit :

- Une lettre de candidature, datée et signée par un(e) représentant(e) habilité(e) à engager le candidat, mentionnant le nom ou la dénomination du candidat, son adresse ou l'adresse de son siège social, le cas échéant son n° d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers, précisant si le candidat se présente seul ou en groupement. Le formulaire DC1 (Lettre de candidature) peut être utilisé à cet effet ;
- Un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K-bis) ou document équivalent ;
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (ou chaque membre du groupement) ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant :
 - o Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-11 du Code de la commande publique ;
 - o Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L.3123-18 et suivants du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 à R.3123-5 du Code de la commande publique, sont exacts ;
- Les justificatifs nécessaires à l'appréciation de la régularité de sa situation en ce qui concerne les aspects fiscaux et sociaux (impôts, TVA, cotisations sociales), conformément à l'arrêté modifié du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique ; le cas échéant, le candidat produit également l'attestation de régularité fiscale de sa société-mère ;
- Si le candidat est soumis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, une justification d'habilitation à poursuivre l'activité pendant la période prévisible d'exécution du contrat de délégation de service public ;
- Les documents attestant du respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L. 5212-4 du code du travail ;
- La liste nominative des travailleurs étrangers ou une attestation de non-emploi de salariés étrangers en application de l'article D.8254-2 du Code du travail.

En cas de groupement, la lettre de candidature identifie chaque membre du groupement, ainsi que son mandataire, en comportant pour chacun d'entre eux les mentions relatives à l'identité du candidat, précisées ci-avant. En cas de groupement, chaque membre du groupement fournit un pouvoir donné au mandataire, l'habilitant à signer le contrat et les pièces relatives à la procédure de passation.

- **Capacité économique et financière :**

Le candidat est tenu de fournir :

- une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère le présent avis réalisées au cours des 3 derniers exercices
- les bilans, comptes de résultat et annexes ou documents équivalents, des trois derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans). Si le candidat appartient à un groupe établissant des comptes consolidés, le candidat transmet les bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos.

L'analyse des capacités économique et financière du candidat ou du groupement doit permettre à Amiens Métropole de s'assurer de la capacité du candidat ou du groupement à investir sur le site et à réaliser les travaux, objet de la présente procédure.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devra être fourni pour chaque entreprise du groupement.

- **Capacité technique et professionnelle :**

Le candidat produira un mémoire présentant son entreprise, ses garanties professionnelles (expérience, références...) ainsi que les moyens lui permettant d'assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public dont il peut se prévaloir dans le domaine objet de la concession de service public ou dans un domaine comparable et/ou tout autre référence ou élément susceptibles de démontrer son aptitude à exploiter la présente concession de service public.

Dans l'hypothèse de constitution d'un groupement, les justifications sont présentées distinctement pour chaque membre du groupement